



Protection du personnel judiciaire et pratiques générales d'hygiène et de désinfection

Déclaration du Comité d'action

Notre comité existe afin d'appuyer les tribunaux canadiens dans leurs efforts en vue de protéger la santé et d'assurer la sécurité de tous les usagers des tribunaux dans le contexte de la COVID-19 tout en respectant les valeurs fondamentales de notre système de justice. Ces engagements qui se soutiennent mutuellement guident tous nos efforts.

Le [Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19](#) a diffusé le présent document afin de fournir des consignes sur la protection du personnel judiciaire et les pratiques générales d'hygiène et de désinfection.

Ce document propose une orientation générale, mais ne vise pas à remplacer les protocoles adoptés par les tribunaux et les palais de justice individuels. Les conseils sont seulement fournis à titre informatif et ne visent pas à remplacer les lois et les règlements applicables en matière de santé et de sécurité ni à assurer la conformité à ces lois et règlements. La connaissance et l'exercice des responsabilités juridiques doivent faire partie intégrante de l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19.

Consignes relatives à la protection du personnel judiciaire

- Suivre les directives de l'Agence de la santé publique du Canada et des agences de la santé publique locales.
- Rédiger des procédures décrivant l'ensemble des mesures de prévention prises pour réduire le risque d'exposition à la COVID-19 et informer le personnel judiciaire de ces mesures.
- Exiger au personnel judiciaire qui ressent des symptômes, qui a été en contact avec un individu soupçonné d'avoir contracté la COVID-19 ou dont le diagnostic a été confirmé, ou qui a récemment voyagé à l'étranger, de rester à la maison et de s'isoler. Suivre les étapes du processus d'autoévaluation de l'Agence de la santé publique du Canada : <https://www.canada.ca/le-coronavirus> et ses recommandations.
- Mettre en œuvre et surveiller les mesures de distanciation physique et d'autres contrôles, comme des barrières dans la mesure du possible, pour protéger le personnel judiciaire et le public.
- S'assurer que tous les membres du personnel judiciaire et du public se lavent les mains lorsqu'ils entrent dans un immeuble. Recommander que toutes les personnes se lavent fréquemment les mains avec du savon et de l'eau ou qu'elles utilisent un désinfectant à base d'alcool, particulièrement entre les activités qui comportent un contact physique avec des surfaces ou une proximité étroite avec des individus.
- Rappeler l'étiquette respiratoire stricte, dont le fait de se couvrir la bouche et le nez avec le creux du coude ou une manche au moment de tousser et d'éternuer. Jeter immédiatement les papiers mouchoirs et se laver les mains.
- Désinfecter fréquemment les surfaces et l'équipement avec un désinfectant en suivant les consignes du fabricant ou avec une solution d'eau de Javel.
- Nettoyer et désinfecter toutes les pièces d'équipement.
- Recommander au personnel judiciaire de signaler immédiatement tout problème de santé et de sécurité à son superviseur ou à un représentant en matière de santé et de sécurité.
- Voir à ce que les ressources et le soutien en santé mentale soient mis à la disposition de tout le personnel judiciaire, ce qui comprend l'accès au Programme d'aide aux employés (PAE).
- Pour en savoir plus sur la COVID-19, consulter le site de l'Agence de la santé publique du Canada : <https://www.canada.ca/le-coronavirus>.



Protection du personnel judiciaire et pratiques générales d'hygiène et de désinfection

Pratiques générales d'hygiène et de désinfection

Hygiène

Une surface fréquemment touchée s'entend d'une surface que de nombreuses personnes peuvent toucher de multiples fois avec leurs mains nues.

- S'assurer que tout individu chargé d'effectuer n'importe quels travaux de nettoyage a suivi une formation appropriée et a reçu l'équipement de protection individuelle requis.
- Former les travailleurs sur la façon d'exercer leurs fonctions avec l'équipement de protection individuelle et d'en prendre soin, et voir à ce qu'ils en comprennent les limites.
- Utiliser un chiffon réservé uniquement au nettoyage.
- Créer une liste de contrôle de toutes les surfaces qui doivent être nettoyées, y compris les poignées de porte et les robinets, les distributeurs de serviettes de papier, les comptoirs, les ouvre-portes pour personnes en fauteuil roulant, les tourniquets et portillons, le matériel de cuisine, les boutons d'ascenseur, les distributrices, les imprimantes et les photocopieurs.
- Nettoyer tous les secteurs, y compris les bureaux, les cafétérias, les vestiaires et les toilettes.
- Déterminer la fréquence des activités de nettoyage et de désinfection en fonction des besoins du palais de justice. Nettoyer au moins une fois par jour, bien qu'un nettoyage plus fréquent (p. ex., toutes les deux ou trois heures) sera nécessaire lorsque le tribunal est en séance. Identifier les surfaces fréquemment touchées, comme la barre des témoins, qui nécessiteront un nettoyage plus fréquent. Il est essentiel de nettoyer les salles d'audience entre les différentes instances.
- Nettoyer les salles d'audience à la fin de chaque journée est essentiel. Les nettoyer entre les audiences d'affaires distinctes impliquant des participants différents est idéal.
- Inscrire dans un registre le moment où le nettoyage et la désinfection ont eu lieu.

Désinfection

- Nettoyer les surfaces visiblement sales ou souillées avec de l'eau et du savon avant de les désinfecter.
- Utiliser un désinfectant ou une solution d'eau de Javel pour détruire ou inactiver le virus.
 - Utiliser un désinfectant ayant un numéro d'identification de médicament (DIN). Ce numéro signifie qu'il a été approuvé pour son utilisation au Canada.
 - Si des produits nettoyants à usage domestique ou commercial ne sont pas disponibles, désinfecter les surfaces dures avec une solution de 5 mL d'eau de Javel (5 % d'hypochlorite de sodium) et de 250 mL d'eau. Tester les surfaces avant d'utiliser une solution d'eau de Javel, car elle peut être corrosive.
 - Si leurs surfaces sont hydrofuges, désinfecter les appareils électroniques fréquemment touchés (claviers, tablettes, tableaux de commande intelligents) avec de l'alcool ou des lingettes désinfectantes.
- Suivre les consignes du fabricant du produit, y compris celles relatives à l'équipement de protection individuelle requis, comme des gants.
- Appliquer le désinfectant sur un chiffon propre. Saturer le chiffon avant de nettoyer les surfaces fréquemment touchées. Réappliquer du désinfectant au besoin.
- Utiliser suffisamment de désinfectant pour laisser une trace visible sur la surface.
- Laisser la surface sécher à l'air libre. Imbiber à nouveau le chiffon de désinfectant entre les différentes surfaces à nettoyer.
- Remplacer le chiffon chaque jour ou lorsqu'il est visiblement souillé.

Ressources et références

Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/term.html>

Série de fiches-conseils pour les fonctionnaires de l'administration des tribunaux : <https://www.cchst.ca/products/publications/covid19/#courts>

Agence de la santé publique du Canada : <https://www.canada.ca/le-coronavirus>